# Courrier de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 24 MARS 1856.



Imprimé et en vente chez G. F. WEIL, Rue de Chartres, [illegible] Conti et Bons de Colombe.

NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 24 MARS.


### ABONNÉS A LA SEMAINE.

Les porteurs de l'AURORE sont autorisés à recevoir des abonnements à *la semaine*, à raison de 25 cents pour les six numéros. Il en résulte que les jours dans nos bureaux des personnes qui désirent s'abonner pour un mois ou deux, mais comme on leur ouvrant un compte particulier pour une aussi courte période nous surchargerions sans profit la comptabilité, nous avons résolu de tout simplifier en autorisant nos porteurs à nous représenter. C'est donc à ces derniers que les abonnés à *la semaine* devront payer le montant de leur abonnement hebdomadaire.

### Nouvelle charte de la Nouvelle-Orléans.

La législature, avant de s'ajourner, a voté une charte nouvelle pour la ville de la Nouvelle-Orléans. La loi est si longue que nous n'entreprendrons pas de l'analyser en détail. Nous allons seulement indiquer les principaux points de dissemblance entre la nouvelle charte et l'ancienne.

La division actuelle de la ville, en districts et en wards, est maintenue, ainsi que le nombre des recorders.

Le conseil des aldermen se composera de neuf membres, dont trois du premier district, deux du second, deux du troisième, et deux du quatrième.

Le conseil des assistans-aldermen se composera de quinze membres, dont deux pour chaque ward du premier district, deux pour le quatrième ward du second district, un pour chacun des autres wards du même district, et un pour chaque des wards du troisième et du quatrième district.

Les aldermen et les assistans-aldermen seront nommés pour deux ans, mais les deux conseils seront renouvelés par moitié tous les ans. Après la première élection, le sort désignera ceux des membres dont le mandat expirera au bout d'une année.

Le pouvoir exécutif est confié à un maire, à quatre recorders, à un trésorier, à un contrôleur, à un voyer, à un commissaire des rues, à un conseil d'assesseurs, à un conseil de surveillance de l'assessement, et à d'autres officiers subalternes.

Les qualités nécessaires pour être maire, recorder, ou membre du conseil sont celles exigées des membres de la chambre des représentans. Nul officier devrait en outre être âgé de trente ans, être depuis dix ans citoyen des Etats-Unis, et domicilié, depuis cinq ans à la Nouvelle-Orléans. Il faudra aussi, à l'exception des recorders, qu'ils aient à la Nouvelle-Orléans des propriétés imposables pour une valeur de trois mille piastres.

L'élection du maire, du contrôleur, du commissaire des rues, des recorders et des membres du conseil, aura lieu tous les deux ans, le premier lundi de juin, et ces officiers entreront en fonctions le troisième lundi du même mois.

Le rapporteur du comité de finances du conseil des aldermen et celui du conseil des assistans aldermen, recevront chacun $700 par mois.

Le conseil devra établir quatre percepteurs au moins dans chaque district, contenant, autant que possible, un nombre égal de votans; aucun precinct ne devra néanmoins avoir plus de 500 électeurs.

Le trésorier, le voyer, l'avocat de la ville et l'assistant avocat seront élus par le conseil de ville tous les deux ans. Tous les officiers municipaux actuels continueront jusqu'à présent au mois de juillet et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Le conseil de ville devra, dans le mois qui suivra son organisation, élire de vive voix un conseil d'assesseurs qui se composera de douze personnes. Le maire et les rapporteurs des deux comités de finances composeront un conseil de surveillance pour l'assessement. Le conseil d'assessement entrera en fonctions le lundi qui suivra son élection et exercera son mandat jusqu'au second lundi de janvier 1859. Au mois de décembre 1858, et ensuite tous les deux ans à la même époque, le conseil de ville élira de vive voix les membres du conseil d'assessement, lesquels entreront en fonction le premier lundi de janvier. Le conseil de ville pourra aussi, à la majorité des deux tiers, destituer tout membre du conseil d'assessement qui aura fait preuve de négligence, d'inhabileté, ou qui aura commis un délit quelconque entraînant la destitution.

Le maire nommera tout le personnel de la police et en aura seul le contrôle, le bureau de police se trouvant supprimé. Il aura aussi le droit de destitution, mais sera tenu d'avertir le conseil de ville toutes les fois qu'il l'exercera. Il nommera un commissaire de police dans chaque district. Son salaire sera de quatre mille piastres au moins et de cinq mille au plus par an.

Les recorders recevront $2500 par an et auront deux commis qu'ils nommeront eux-mêmes avec l'approbation du conseil des aldermen.

Le contrôleur aura la surveillance générale des affaires financières de la ville. Il indiquera, de concert avec les rapporteurs des deux comités de finances, la manière de tenir les livres dans tous les départemens où les deniers publics sont reçus et déboursés, ainsi que la manière de préparer le tableau d'assessement, les rôles, comptes, tableaux, etc., des assesseurs et du conseil de surveillance, seront toujours soumis à l'inspection du contrôleur, du trésorier et des rapporteurs des deux comités de finances. Le contrôleur devra examiner et approuver toutes les réclamations de la ville ou contre la ville; il préparera aussi chaque mois, toutes pièces relatives au revenu. Le trésorier et les autres officiers ne recevront d'argent que sur un ordre écrit du contrôleur. Il ne se fera non plus de paiement qu'en vertu d'un mandat du contrôleur.

Le trésorier recevra et déposera tous les fonds dans la banque que désignera le conseil de ville. L'argent, les billets et les autres effets de la ville. Il ne fera de paiement qu'en vertu du mandat du contrôleur. Il ne fera livrer un reçu par tous ceux à qui il donnera des mandats en paiement. Il comparera ses livres et ses comptes avec ceux du contrôleur toutes les semaines; il annulera aussi, toutes les semaines, en présence des rapporteurs des deux comités de finances, tous les mandats qu'il aura soldés. Il tiendra ses livres de la manière qui lui sera prescrite par le contrôleur et les rapporteurs des comités de finances. Il transmettra tous les jours au contrôleur un rapport écrit détaillé de ce qui aura reçu et payé, etc. Son salaire sera de $5,000 par an.

Quand un officier devra signer un reçu ou toute autre pièce, il le fera de sa propre main et non à l'aide d'une griffe ou tout autre moyen artificiel.

Le voyer, le commissaire des rues et l'avocat de la ville recevront $3,000 par an.

Tous les biens meubles et immeubles qui se trouvent à la Nouvelle-Orléans sont imposables. Les biens immeubles comprennent la terre et ce qui y est construit, ainsi que les esclaves. Les biens meubles comprennent les meubles meublants, l'argent, les marchandises, les capitaux, les revenus, les créances, les actions, etc. Par revenu on doit entendre tout ce que l'on reçoit en compensation de son travail, ainsi que les dividendes payés aux actionnaires par les institutions financières qui ne sont pas imposables en vertu de la charte.

Ne sont point imposables: les biens appartenant à l'Etat, à l'Union, à la ville de la Nouvelle-Orléans, aux collèges, aux académies, aux maisons d'éducation incorporées, aux maisons des pauvres, aux dépôts de mendicité, aux cimetières, et en général à toutes les institutions de bienfaisance incorporées.

Le revenu ne sera taxé qu'au delà de $1000 et les meubles meublants au delà de $500.

Les bons de la ville émis en faveur des chemins de fer ne paieront point de taxe.

La taxe sera égale et uniforme sur tous les biens meubles et immeubles. Elle ne dépassera jamais, excepté dans le cas d'une invasion ou d'une insurrection, $1. 50 pour cent, y compris l'impôt de l'emprunt consolidé et celui qui a pour objet le paiement de l'intérêt annuel des bons émis en faveur des chemins de fer.

La ville de la Nouvelle-Orléans percevra, en outre, sous le nom de licences, des taxes spéciales sur les professions, métiers, occupations, industries, &c. Les licences seront payables tous les ans, au mois de janvier. Quand elles ne seront pas acquittées pendant l'année, la ville aura un privilége (comme celui du propriétaire sur les effets de son locataire) sur les meubles de la personne qui se trouvera en défaut. La ville peut aussi percevoir une injonction légale lorsque l'exercice de toute industrie sur laquelle la licence n'aura pas été payée.

Toutes les autres taxes seront payables de 1er mars au 1er mai, et les comptes non payés seront mis en cour le 1er lundi de mai et porteront intérêt à raison de 1 pour cent par mois jusqu'au paiement.

Le Conseil aura tous tous les ans, ayant de fixer le montant de la taxe qui devra être prélevée l'année suivante, de préparer un état détaillé des dépenses projetées et de le publier pendant dix jours dans le journal officiel de la ville.

Quant aux autres détails de la charte, il nous est impossible, faute de temps, de les en donner aujourd'hui; nous en publierons pour ce travail.

### SUICIDES.

Nous n'avons pas reçu hier nos journaux européens. Une de différence quelques avons reçu remarquer une perte des adversaires.

Les feuilles de Londres publient de longs détails sur le banquet donné par le lord-maire en l'honneur de M. Buchanan, mais aucun, celui-ci invité le même jour par la reine, n'a pu assister.

Les Américains résidant à Paris ont célébré très bruyamment d'éclat l'anniversaire de Washington. La fête a eu lieu dans les magnifiques salons de l'hôtel de Lauzun. Mille personnes étaient présentes et les invités eurent été plus nombreux encore si le local avait permis de recevoir plus de monde. Le bal, ouvert à dix heures, a été extrêmement brillant et a duré jusqu'à l'heure du matin. On y a beaucoup remarqué lord et lady Cowley, le baron et la baronne de Seebach, le ministre des Pays Bas, le comte de Mornay, lord et lady Clarendon et le général Bosquet. A l'extrémité d'un des salons on voyait le portrait du général Washington entre ceux de Lafayette et de Franklin. Le portrait du second salon de travail renfermait les portraits du président Pierce, de l'empereur et de l'impératrice. Le souper a eu lieu à deux heures du matin, puis on a de nouveau dansé jusqu'au jour. Parmi les dames américaines qui ont été le plus remarquées on cite Mme Mason (femme de l'ambassadeur) et une quatre filles, Mme McRae, Mme Lesieur, Mlle Joséphine Lesieur, Mme Bégouvey et sa fille, Mme Corbin et son fils, Mme Mutton et ses filles, Mme Mlle Davenport, Mme Valentine, Mme Jones et ses filles, Mme Langdon et sa fille, Mlle Richardson, Mme George, de Baltimore; Mme Pillé, de la Nouvelle-Orléans, Mme Livingston et sa fille, Mme Brooks de Boston, Mlle Barton, Mme la comtesse Caumont, la baronne de Wachter (Mlle Lee), la comtesse de Sartiges.

Mlle Rachel est arrivée le 25 février au Havre, à bord du *Fulton*.

Les journaux annoncent que Lamartine a épuisé de grandes portes par suite d'une fausse spéculation.

Nous attendons nos journaux de Bruxelles, toujours si exactement renseignées, pour parler des conférences ouvertes à Paris et des espérances plus ou moins fondées que fait naître le congrès de la paix.

Aali-Pacha, le plénipotentiaire turc, a apporté à Paris de magnifiques diadèmes en brillants, que le sultan envoie à l'impératrice de France et à la reine Victoria. Abdul Medjid a envoyé aussi à Louis Napoléon d'admirables chevaux arabes et une épée dont la poignée est garnie de diamants.

L'*Indépendance Belge* dit que le Sacré Collége est opposé au départ de Sa Sainteté pour Paris où l'appelle Louis Napoléon pour le baptême de son enfant.

Le comte de Mornay est, dit-on, sur le point d'épouser Mlle Mutton, riche Américaine; il lui a fait une cour assidue au bal du 22 février.

Le théâtre de Rennes, construit en 1834 et qui avait coûté 600,000 francs, a été détruit par un incendie.

La comtesse de Montijo et la duchesse d'Alba sont attendues à Paris pour les couches de l'impératrice.

ELECTIONS MUNICIPALES.—Le maire vient de publier une proclamation relative au renvoi des élections municipales: elle est ainsi conçue:

Ayant reçu un certificat officiel du Secrétaire d'Etat, qui déclare que la nouvelle Charte de la Ville, passée par la législature, est devenue une loi devant être en vigueur immédiatement après sa passation, je notifie le public, par la présente, que les élections municipales des officiers de la ville, qui avait été annoncée comme devant être tenue, le lundi 24 courant, n'aura pas lieu. La nouvelle Charte de la Ville prévoit un premier lundi de juin prochain.

SUICIDES.—Le navire *Great Duke*, capitaine Simpson, parti de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool avec un chargement de coton et de maïs, a fait naufrage dans la nuit du 9 février dernier, entre St-Goven's head et Linney Head. Le bâtiment a été littéralement mis en pièces, aucun des débris n'ayant plus de huit ou dix pieds de longueur. Trois personnes seulement se sont sauvées, le maître d'équipage et deux nègres.

NOMINATION—M. R. W. Adams a été nommé par le gouverneur comptable de l'hôpital de Marine des Etats-Unis qui doit être incessamment construit au coteau de la Métairie.

L'INCENDIE DU FERRY-BOAT A PHILADELPHIE.—Les journaux de Philadelphie publient tous les détails de l'incendie du ferry-boat de cette ville. Le feu s'est déclaré à bord au moment où le bateau traversait de Philadelphie à Camden, et trouvait en face du wharf d'Arch street. On essaya de se rendre maître des flammes, mais inutilement. Les passagers se précipitèrent alors vers l'avant du petit steamer afin de pouvoir s'élancer à terre dès que celui-ci toucherait au wharf vers lequel on gouvernait. Le feu avait pris au milieu du bateau, et les flammes se propagèrent avec une telle rapidité que le idote et le mécanicien durent abandonner leurs postes. Le courant entraîna le ferry-boat au large et la plupart des passagers, ne voyant pas d'autre moyen de salut, s'élancèrent à l'eau. Quelques-uns parvinrent à se maintenir sur des glaçons flottants et furent recueillis par des canots qui se détachèrent immédiatement du rivage pour leur porter secours. On a retrouvé vingt cadavres, mais on pense que le nombre des victimes s'élève à trente au moins.

GRANDE VENTE DE VINS, EAUX DE VIE, &c.—Le navire français *Celina* à bord duquel ont été chargés des vins, eaux de vie, etc., destinés d'abord à la Nouvelle-Orléans, mais expédiés à la Nouvelle-Orléans à cause de la guerre, est enfin arrivé à la Balize après 110 jours de traversée. Il sera probablement ici aujourd'hui. La vente de sa cargaison aura postérieurement lieu jeudi, 3 avril prochain.

THEATRE D'ORLEANS.—On nous assure que toutes les places sont prises pour le nouvel opéra qui doit être représenté aujourd'hui au théâtre d'Orléans. Ce sera sans doute une des plus brillantes soirées de la saison. Les *Amours du Diable* ont obtenu à Paris un succès de bon aloi et cet ouvrage ne sera probablement pas accueilli avec moins de faveur par le public orléanais. La brochure des *Amours du Diable* est en vente au contrôle du théâtre et chez les principaux libraires.

PREMIER CONCERT DE PAUL JULLIEN ET D'ADELINA PATTI—PAUL JULLIEN ET ADELINA PATTI donneront leur premier grand concert à la Nouvelle-Orléans samedi prochain, 29 courant, dans la salle des Quatre Fellows. Ils seront secondés par Ertoni Barili et A. Goetze, pianiste et violoncelle, deux des grands maîtres de l'art.

[illegible]

### CHRONIQUE LOCALE.

SPECTACLES DE CE SOIR.—Au Théâtre de la Gaité, Mlle Matilda Heron, tragédienne américaine, dont les journaux du Nord et de la Californie font les plus grands éloges, débute dans Camille, de Dumas.

Au Théâtre St Charles, Mme Julia Dean Hayne joue dans le même pièce. Le spectacle se terminera par Kiss in the Dark, vaudeville.

L'Armory Hall, le panorama de Hanmington, pour ceux qui préfèrent les beaux tableaux à la géographie, la nouvelle et le vraisemblable. On verra par l'annonce publiée plus loin, que le panorama se représentera encore qu'une semaine de plus à la Nouvelle-Orléans.

Au Théâtre Polkan, le cirque monstre de Washburn. Le cirque est composé des meilleurs écuyers des Etats-Unis.

THEATRES FRANCAIS—Le cirque colosse de Washburn donne ce soir, au théâtre une grande représentation équestre et acrobatique. Les indiens des plaines de l'Ouest paraîtront en entier. Nous plusieurs exercices sans nouveauté qu'intéressants.

LECTURE DE DR. DEWEY.—Le Rev. O. Dewey, lecture dimanche, dernier, dernier dernier une série de lectures sur les sujets suivants

1.—The Material World as the school for man.
2.—Body and Soul.
3.—The complex nature of man: youth manhood, age, Society 101.
4.—The love of the beautiful.
5.—Nature and occupation of life.
6.—Necessary, contingent and discipline.
7.—Pain, hereditary evil and death.
8.—The School of labor—the School of the Church and the school of Christ.
9.—The Character and institutes of Moses.
10.—God of Terror, the Jehovah.
11.—Problem of evil in the World.
12.—Human progress from the beginning.

On a un brouillon sur E. C. T.—John Thomas, qu'on jure avoir déclaré ouvertement à quelque chose avec John Loring, second de la barque *John Loring*, a été poignardé vendredi, par le juge McCahel, à un an de travaux forcés.

John Henry et d'autres matelots du navire *J. L. Wright*, accusés de révolte et de piraterie sur ce navire, seront devant le Cour de District des Etats-Unis. Ils sont restés remarquable plus ou moins de 4 deux mois de prison: le jury a neuvoyé les jurés.

ABANDONNÉS.—Un individu trouvé, il y a quelques jours, un enfant qu'il a fait abandonner au Bureau de l'Etat de la Louisiane; son bénéfice est de $900. La victime qu'on a vu dans la ville pas parvenu. Les Annonces Adonne à arrêté cette, qu'un individu a fait abandonner dans le quartier Charles Robert. Au moment où l'enfant fut mis à la main au collet, un individu qui passait, a pris de l'argent, et a fait un bon de 1 [illegible] Chez Cheyrou de la Louisiane, portant le numéro de [illegible] J. Lyons à Bren... de 500 au nom de E. Layton. Cette somme a été remise au nom de $ 500 en or et en billets de banque.

[illegible] Chez Cheyrou de M. Caron, est accusé de n'être intéressé, [illegible] chez M. Adolphe Lange, rue d'Orléans, et avoir volé de l'argent[illegible] et des vêtements.

[illegible]

Une autre vaisseau.—Quoin Hare n'est présenté, [illegible] devant le président de Premier District, pour [illegible] Cette affaire est [illegible] Mr. Wm. C. Corbitt, [illegible] Mr. Dyer pour et contre [illegible] $ 200 à son compte, M. Dyer [illegible] Mr. Corbitt [illegible] d'une des [illegible] dans une maison de l'Esplanade [illegible] Corbitt [illegible] dans une maison de l'Esplanade [illegible] Corbitt [illegible] et [illegible] Mr. Dyer [illegible] Corbitt [illegible] Mr. Dyer [illegible] Corbitt [illegible] Mr. Dyer [illegible] Corbitt